

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_039

Sur convocation en date du 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2023 à 20H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CORDIER Michel	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PANEL Olivia
	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
	FAYARD Pascal	SUPIE Sylvie

Procurations :

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Daniel GAY
 Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Madame Hélène CÉDILEAU
 Monsieur Martin PERNET donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS
 Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE
 Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Zarouhine CALMUS

Secrétaire de séance : Madame Aurore BABUT

Mise en ligne le : 26/04/2023

Conseil départemental de l'Ain**Sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz****Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Présentation du rapport par Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2022_07_056 prise lors de la séance du 18 juillet 2022 autorisant Madame le Maire :

- A signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de l'Ain pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz et à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant,
- A verser au Département une participation d'un montant plafonné à 5 000 € sans taxes pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire indique qu'à l'issue des premiers travaux de sécurisation de ce carrefour il apparaît que le trafic poids lourds assurant la desserte locale est conséquent et nécessite d'apporter des modifications sur l'aménagement et les accotements au droit du carrefour. Le montant des travaux complémentaires s'élève à 21 000 € HT environ.

Aussi, les articles 3 et 4 de la convention doivent donc être modifiés suivant l'avenant joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (28 voix pour),

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_039

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 17 octobre 2022 pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser au Département une participation d'un montant plafonné à 15 500 € sans taxes, correspondant à 50 % du coût hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget section d'investissement compte 2151.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 24 AVRIL 2023



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Aurore BABUT